

Affiché le:	30/09/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le  
ID : 068-216803486-20240925-DE\_2024\_73-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 18

**Présents (19)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procuration (1)** : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

**Excusé (1)** : M. Paul MEYER

**Absente (1)** : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE\_2024\_73

### **POINT 24 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VIEUX-THANN**

**VOTE** : Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que par courriel du 22 juillet 2024, Rivières Haute Alsace informe la commune qu'elle est protégée par plusieurs digues (trois en rive gauche et deux en rive droite). Suite à de nombreuses modifications réglementaires, le Syndicat Mixte de la Thur Amont doit déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé.

L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance des ouvrages. Les conventions de surveillance (une pour la rive gauche et l'autre pour la rive droite) et les consignes jointes permettent de justifier que la commune surveille bien ses ouvrages pendant que les équipes de RIVERES de Haute-Alsace patrouillent sur l'ensemble du bassin versant.

Elle a également pour but de régler les conditions techniques et financière de la surveillance des ouvrages entre la commune de VIEUX-THANN, le syndicat mixte de Thur Amont et RIVIERES de Haute-Alsace(RHA), via les consignes jointes. La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

***Ne participent pas au vote M. René GERBER et Mme Brigitte SCHMITT.***


**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les conventions (rive gauche et rive droite) ;
- **désigne** M. René GERBER comme contact ;
- **autorise** M Le Maire à signer les conventions jointes.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance

  
M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance

  
Amélie SARA

Le Maire



  
Daniel NEFF